



Bobigny, le 10 juin 2011

LES CUI DANS LES EPLE

Qu'est ce ce que c'est ?

Les CUI sont les emplois aidés. Depuis plusieurs années, l'Education nationale a multiplié le recours à ces contrats, particulièrement dans le 93 pour faire face aux besoins des établissements scolaires et sous le prétexte que chaque ministère devait participer à l'effort national de soutien des personnes précaires.

Quel est le problème ?

Début mai, l'Inspection Académique nous informe qu'aucun contrat ne pourra être renouvelé. Il est demandé aux établissements scolaires de ne réembaucher les personnes qu'à partir du 1er septembre. En fait il n'y a plus d'argent pour payer tous les CUI. Le choix a été fait de ne renouveler que les contrats aidés pour les élèves handicapés.

Courrier en date du 17 mai de l'IA :

*Mesdames et messieurs les chefs d'établissements et IEN,
La DIRECCTE Ile de France et la direction départementale de Pôle-emploi nous informent qu'aucun renouvellement ou recrutement de contrat aidé ne sera possible avant le 01 septembre 2011, à l'exception de l'ASH.*

Vous pouvez alors vous trouvez face aux situations suivantes :

- vous attendez le retour de demandes de renouvellement/recrutement non encore signées par pôle-emploi : ces demandes resteront bloquées par les agences pôle-emploi,*
- un de vos salariés peut encore prétendre à 6-12-18 mois mais son contrat en cours s'achève en mai ou juin : un courrier de la DPATE lui proposera un contrat de 6-12-18 mois à compter du 01/09/2011, Je regrette la gêne occasionnée par cette décision. "*

Cela implique que les personnes en CUI restent plusieurs semaines sans contrat ; elles doivent s'inscrire à pôle emploi jusqu'au 31 août.

Conséquences pour ces personnels déjà très précaires :

- Pour obtenir un rendez vous à Pôle Emploi en Seine-Saint-Denis il faut plusieurs semaines. Sans ce premier rendez vous, pas de possibilité de déclencher le moindre dossier financier pour toucher les allocations chômage.
- Psychologiquement l'effet est catastrophique. Ce sont les personnes avec le statut le plus précaire qui servent de variable d'ajustement.

Conséquences pour les EPLE :

- Manque de personnels au moment où dans les établissements scolaires il y a un travail énorme (fin de l'année scolaire avec les bilans, les réinscriptions et les inscriptions d'élèves, les examens, la préparation de la rentrée prochaine).
- Depuis la Rentrée 2010, les établissements n'ont plus le droit de recruter de nouveaux personnels quand un contrat ne pouvait être renouvelé, le nombre de personnels a donc de fait déjà largement diminué.

Quels pôles sont concernés dans les EPLE ?

- Les secrétariats : depuis des années les congés de plus de 2 semaines, les congés maternité, les temps partiels ne sont plus remplacés ou compensés. Le Rectorat et l'IA " colmataient " les manques avec les CUI.
- La vie scolaire : 3 médiateurs vie scolaire, dans la majorité des EPLE, sont des contrats CUI.
- La reprographie : les personnels chargés de cette tâche sont essentiellement des CUI.
- Les personnels CUI employés par la Région pour l'entretien.

Comment agir ?

- Participer à l'action du mercredi 15 juin. Rassemblement à 14h30 devant l'IA.
- Exiger le renouvellement, dès leur fin, des contrats. Les CA de fin d'année scolaire peuvent être une excellente occasion
- Faire remonter les situations.